



2015-09-103-DAP

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALP1)

nomenclature: 3.5.3

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2015

OBJET: CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE ENERLANDES ET LA VILLE DE TARNOS

L'an deux mille quinze, le dix-sept septembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, M. HERVELIN, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. GONZALES, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, Mme CORRIHONS, M. LAURENT, M. GARANS, Mme PICAT, Mme CAMBRONERO, M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, M. COUTIER, Mme BISBAU, Mme MONTAUCET, M. AJA, M. SAUBIETTE, M. ROBLES, Mme FAURE, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. LECERF	procuration à	M. HERVELIN
Mme MOUNIER	procuration à	M. DUBUS
M. SALLABERRY	procuration à	Mme NOGARO
M. POULAERT	procuration à	M. ROBLES

ABSENTS EXCUSÉS

Mme PERIMONY-BENASSY

SECRÉTAIRE DE SEANCE: Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoirs: 4

Nombre de votants : 32



**2015-09-103-DAP - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ENTRE ENERLANDES ET LA VILLE DE TARNOS**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de l'installation des panneaux de production d'électricité photovoltaïque par la Société d'Économie Mixte Locale ENERLANDES, il convient de signer une convention entre la ville et la SEML qui définit les conditions dans lesquelles ENERLANDES est autorisé à occuper à titre précaire et révocable le bâtiment public sur lequel elle installera les panneaux.

Le bâtiment concerné est la salle polyvalente Joseph Biarrotte.

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, ENERLANDES versera une redevance annuelle fixée à 1 € pour la surface totale (360 m²) couverte par les panneaux. ENERLANDES s'engage également à prendre en charge le reste des coûts de travaux (36000 € TTC) du pan sud de la toiture occupé par les panneaux photovoltaïques. Celui-ci correspondant à une partie des frais engagés liés au désamiantage et à la rénovation de la couverture de la salle polyvalente.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant la convention entre la Société d'Économie Mixte Locale ENERLANDES et la Ville de Tarnos,

DELIBERE

APPROUVE la convention d'occupation du domaine public entre ENERLANDES et la ville,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention et l'ensemble des documents afférents.

Vote: 32

Pour: 32

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 18 septembre 2015

Le Maire

